

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020 à 19 H 30

Présents : Sylvie ANDRES, Maire - VAN CORTENBOSCH Rénald , ANTHOINE Eric,
ANTHOINE Alexis, adjoints - MONDET Geneviève, RICHARD Damien,
TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, GUERDER
Charles, WASSON Emeric

Secrétaire de séance : Charles GUERDER

ORDRE DU JOUR :

- Coupe de bois année 2021
- Demande de subvention
- Demande du retrait de la 2CCAM du SIVM du Haut-Giffre
- SIMG : Modification des statuts
- Proposition de transfert de la compétence PLU à la CCMG
- Nomination d'un référent Sécurité Routière
- Rénovation de la salle communale : convention de mission d'accompagnement par le CAUE
- Répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de 2020
- Modification des tarifs et durée des concessions funéraires
- Droit à la formation
- Comptes-rendus de réunions (communales, CCMG, SIVM, Etc.....)
- Comptes-rendus de réunion des commissions (communication, urbanisme, routes)
- Divers

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020 qui est adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE ANNEE 2021

DELIB. N° 2020/40

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mr le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 tel que présenté par l'ONF
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- **AUTORISE** le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF
- **AUTORISE** la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente, en cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA DELEGATION APF FRANCE HANDICAP DE HAUTE-SAVOIE POUR L'ANNEE 2020

DELIB.N°2020/41

Le Maire donne lecture du courrier adressé par la Directrice de l'APF France Handicap – délégation de Haute-Savoie – sollicitant une subvention pour le fonctionnement de leur association, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association APF France Handicap – délégation de Haute-Savoie – une subvention de 150.00 euros pour le fonctionnement de leur association, pour l'année 2020,

AUTORISE Le Maire à mandater la somme de 150.00 euros sur le budget 2020.

APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES (2CCAM) DU SIVM DU HAUT GIFFRE

DELIB. N° 2020/42

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 5/03/2020, la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour les compétences « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse » et « aménagement et gestion des espaces naturels ».

Pour rappel, pour la 2CCAM l'adhésion au SIVM a été effectuée de plein droit suite au transfert des compétences pour lesquelles adhéraient la commune de Saint-Sigismond au SIVM (prise de compétence des espaces naturels lors de la création de la 2CCAM puis GEMAPI en 2017).

La 2CCAM déléguant directement au SM3A la compétence GEMAPI sur son territoire, et assurant pour ses communes membres la gestion des espaces naturels il n'y a plus aucune nécessité d'adhérer au SIVM du Haut-Giffre.

Les membres du SIVM du Haut-Giffre ont approuvé le retrait de la 2CCAM lors du comité syndical du 21/07/2020 ainsi qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'appliquait à ce retrait.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à son article L.5211-19, le retrait est subordonné à l'accord des collectivités membres du SIVM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour les compétences « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse » et « aménagement et gestion des espaces naturels » et par ce fait son retrait du SIVM du Haut-Giffre ;

- **APPROUVE** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique à ce retrait.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES MONTAGNES DU GIFFRE – DELIB. N° 2020/43

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) a pour compétences l'eau potable, l'assainissement et le transport touristique et que le bureau est composé d'un président, de 2 vice-présidents et d'un secrétaire.

Il expose que lors du conseil syndical du 7 juillet 2020, il a été décidé de modifier les statuts afin d'équilibrer la représentativité des communes en supprimant le poste de secrétaire et en créant un poste de 3^{ème} vice-président. Il précise que le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre qui consiste en la suppression du poste de secrétaire et la création d'un poste de 3^{ème} vice-président

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE

DELIB. N° 2020/44

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

VU les statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 portant création de la CCMG

VU la délibération du 13 février 2020 approuvant le PLU de la commune

CONSIDERANT que la communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des commune représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu

CONSIDERANT que la communauté de communes des Montagnes du Giffre existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

CONSIDERANT que la commune de La Rivière-Enverse vient d'approuver son PLU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes des Montagnes du Giffre

DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

DELIB. N° 2020/45

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires – cellule sécurité routière – rappelant que le document général d'orientation (DGO) 2018-2022, élaboré par les services préfectoraux, fixe 3 enjeux pour réduire l'accidentalité et lutter contre l'insécurité routière en agissant sur les principaux responsables d'accidents mais aussi sur leurs principales victimes, à savoir :

- Enjeu n° 1 : les jeunes de 14 à 29 ans dont 35 % des tués en 2019
- Enjeu n° 2 : les seniors de 65 ans et plus, dont 26 % des tués en 2019
- Enjeu n° 3 : les deux roues motorisées dont 33 % des tués en 2019

Afin d'aider la commune à prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, il est proposé de désigner, au sein du conseil municipal, un élu référent sécurité routière dont le rôle serait de :

- constituer le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux
- diffuser les informations relatives à la sécurité routière
- contribuer à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC, renouvellement urbain ...)
- piloter ou participer aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune
- participer à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale

Des réunions d'information et de partages d'expériences seront organisées par la coordination routière de la DDT de Haute-Savoie, afin d'accompagner les élus référents dans l'accomplissement de leur mission.

Mr Charles GUERDER souhaite se présenter comme référent sécurité routière

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Charles GUERDER en tant que référent sécurité routière pour la commune de la Rivière-Enverse.

RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE : CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CAUE

DELIB. N° 2020/46

Le Maire :

- **RAPPELLE** la réunion de présentation du projet de rénovation de la salle communale par le CAUE qui s'est déroulée le 7 septembre dernier, et que lors de cette réunion, le CAUE a confirmé qu'il pouvait accompagner la commune dans l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la rénovation et restructuration de ce bâtiment.

- **PRECISE** que la contribution volontaire et forfaitaire pour cette mission d'accompagnement est de 1500 euros.

- **PROPOSE** de demander au CAUE de l'accompagner dans l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle communale, et de signer une convention de mission d'accompagnement du Maître d'ouvrage avec le CAUE pour un montant de 1500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au CAUE de l'accompagner dans l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle communale,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE pour un montant de 1500 euros

MODIFICATION DE LA DUREE ET DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

DELIB. N° 2020/47

Le Maire :

- **RAPPELLE** les tarifs des concessions funéraires fixés par délibération du 31 janvier 2003, ainsi que les durées de ces concessions qui sont actuellement de quinze ans, trente ans et perpétuelles.
- **PROPOSE**, au vu de l'évolution de la population, d'apporter des modifications au niveau de la durée des concessions ainsi qu'au niveau de la tarification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER** l'attribution de concessions perpétuelles,
- **D'ATTRIBUER** des concessions cinquantenaires (50 ans)
- **DE FIXER** les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :
 - Concession temporaire de 15 ans : 100 € le m²
 - Concession trentenaire : 180 € le m²
 - Concession cinquantenaire : 500 € le m²
- **PRECISE** que la surface minimum des concessions est de 2m² et que la présente délibération s'applique à compter du 8 octobre 2020

VOTE DE CREDITS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

DELIB. N°2020/48

Le Maire informe l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés et le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits et que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Le maire propose que les thèmes privilégiés soient, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnité de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire, le montant des dépenses liées à la formation des élus sera plafonné à 5 152 euros.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

COMPTES RENDUS DE REUNIONS ET COMMISSIONS - QUESTIONS DIVERSES

- **SIVU SCOLAIRE** : Mme Emilie LAGE fait un point sur les effectifs à la rentrée scolaire de septembre : 44 enfants à l'école de Morillon et 46 à l'école de La Rivière-Enverse

- **ASSEMBLEE GENERALE POUR LE FESTIVAL DES MUSIQUES** : Mr Charles GUERDER informe le conseil municipal que le Festival des Musiques qui devait se dérouler en juin 2020 à Taninges a été reporté au 27 juin 2021 si les conditions sanitaires le permettent. La Commune de la Rivière-Enverse devrait accueillir 2 musiques, la décoration sera à prévoir.

- **OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL** : Mr Alexis ANTHOINE a participé à la réunion ou a été présenté le bilan de la saison d'hiver. Une enquête de satisfaction a été réalisée par GMDS. Un groupe de travail a été mis en place pour travailler sur l'accueil dans les stations.

- **ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION « ARTISTES EN HERBE »** : Mr Alexis ANTHOINE a participé à cette réunion. Il informe le Conseil que cette association va être reprise par une autre association de la vallée de l'Arve avec un autre projet « Sentier Art et Nature » dans lequel seront impliquées les communes de la Rivière-Enverse et Morillon

L'association « Artistes en Herbe » souhaiterait que les œuvres soient cédées aux communes qui en assureraient l'entretien et la rénovation.

Cette décision fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion de conseil

- **ASSEMBLEE GENERALE « LOISIRS ET PARTAGE »** : Mme MONDET Geneviève fait le compte-rendu de cette réunion. Il en ressort que toutes les animations prévues cette année ont été annulées en raison du Covid. Elle précise que l'association est toujours à la recherche de bénévoles. Des nouvelles animations vont être proposées prochainement.

- **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT** : Mr Jean-François TERNISIEN fait le point sur l'avancement des travaux d'assainissement : les travaux en cours devraient s'arrêter début décembre et reprendront fin février, les prochains travaux concerneront :

- tranche 2 : chef-lieu

- tranche 3 : Cellières-Plon

- tranche 4 : Derrière les Plans (lancement de l'appel d'offre fin 2021)

- **TRAVAUX DE VOIRIE** : Mr Eric ANTHOINE expose que suite à la consultation d'entreprises la société COLAS a été retenue pour effectuer les emplois sur la voirie communale pour un montant de 38 200 euros TTC.

- **ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE HAUTE-TENSION** : les travaux sont toujours en cours et devraient être terminés à la fin de l'année.

- **SIVU DES FONTAINES** : Mr Eric ANTHOINE, président du SIVU informe le conseil municipal des travaux en cours et à venir

- **DENEIGEMENT** : Mr Emeric WASSON informe le conseil qu'une demande de tarifs a été réalisée auprès de 2 entreprises. Le Conseil décide de retenir l'entreprise MONET de Samoëns.

Le Maire,
Sylvie ANDRES

